

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« également chargée de »

les mots :

« dont la première mission est de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soigner les personnes dépendantes est une mission portée l'État par le biais des politiques de santé. Cette mission ne peut être menée à bien que si le rôle principal des professionnels présents dans les « salles de shoot » est de guider les malades vers des soins adaptés, permettant à terme un sevrage de tout produit modifiant le comportement.

Cet amendement a donc pour objet de rappeler le but premier de facilitation d'accès au soin des professionnels de santé et du secteur médico-social en contact avec les personnes dépendantes.